



Mairie de LARNAT
09310

PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
en Session Ordinaire (Salle du Conseil)

Séance du vendredi 22 mars 2024

Le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre à 09h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18.03.2024, s'est réunie sous la présidence de M. le Maire : M. Monsieur Claude GOUZY.

| | |
|---|---|
| <u>Nombre de Conseillers :</u> <ul style="list-style-type: none">- En exercice : 6- Présents : 5- Votants : 6- Procuration(s) : 1- Absent(s) excusé(s) :- Absent(s) : | <u>Présents :</u> Madame Céline BERGERON, Monsieur Philippe GONDAL, Monsieur Claude GOUZY, Madame Nathalie GOUZY, Monsieur Michel MATHE. <u>Représenté(e) :</u> Madame Colette CROS par Madame Nathalie GOUZY. <u>Absents et excusés :</u> néant <u>Secrétaire de séance :</u> Madame Nathalie GOUZY. |
|---|---|

Début de séance : 09h30

Fin de séance : 12h15

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23.02.24.

Désignation du Secrétaire de séance.

Délibérations :

- Approbation du Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2023.
- Approbation du Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2023.
- Vote - Affectation des Résultats de l'exercice budgétaire 2023.
- Vote - Taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2024.
- Vote - Budget Primitif 2024.
- Délibération - Emprise de terrain pour l'implantation de l'antenne TDF (Parcelle Z 250).
- Questions diverses

M. le Maire prend la présidence de la réunion du conseil, remercie les membres pour leur présence et procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. le Maire remercie Mme Joëlle BARES (Secrétaire de mairie) pour sa présence en vue de la présentation du Budget.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil précédent en date du 23.02.2024**

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la Séance du 23.02.2024 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, M. le Maire soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée, qui l'**adopte** à l'unanimité.

- **Désignation du Secrétaire de Séance**

M. le Maire expose que conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance désigné est Mme Nathalie GOUZY.

- **Présentation du Budget de la commune :**

Mme BARES précise que le Service du Compte de Gestion (SCG) procède au passage au Compte Financier Unique (CFU) qui consiste en la fusion du Compte de Gestion et du Compte Administratif. La commune de LARNAT est éligible puisque l'application AGEDI gère déjà cette fusion. Le CFU sera appliqué pour le budget de l'année prochaine. Le Budget présenté ce jour conserve la séparation des comptes.

Délibération : DE_2024_009

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023

M. le Maire expose le Compte de Gestion 2023 élaboré par le comptable public et demande aux membres du Conseil de se prononcer par un vote.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Néant.

| |
|--|
| VOTE : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 |
|--|

Adoptée à l'unanimité

Délibération : DE_2024_010

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023.

M. le Maire expose :

Au vu de l'article L2121-14 du CGCT, le conseil municipal doit désigner le président de la séance avant l'approbation du compte administratif. Le Maire peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Mais, il doit impérativement se retirer et sortir de la salle au moment du vote.

Vu l'article L. 1612-12, alinéa 2 du CGCT précise que le compte administratif est arrêté si une majorité des ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Le Conseil Municipal nomme la 1^{ère} adjointe présidente de séance. La lecture du Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2023 est confiée à la secrétaire de mairie.

Présentation du compte administratif :

| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 0,00 | 113 177,89 | 0,00 | 24 823,96 | 0,00 | 138 001,85 |
| Opérations exercice | 57 815,60 | 94 293,98 | 15 275,48 | 390,00 | 73 091,08 | 94 683,98 |
| Total | 57 815,60 | 207 471,87 | 15 275,48 | 25 213,96 | 73 091,08 | 232 685,83 |
| Résultat de clôture | | 149 656,27 | | 9 938,48 | | 159 594,75 |
| Restes à réaliser | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total cumulé | 0,00 | 149 656,27 | 0,00 | 9 938,48 | 0,00 | 159 594,75 |
| Résultat définitif | | 149 656,27 | | 9 938,48 | | 159 594,75 |

Suite à cette lecture :

- Attendu qu'il ne peut prendre part au vote, M. le Maire quitte la salle.
- Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et procède au vote.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Néant.

| |
|--|
| VOTE : Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0 |
|--|

Adoptée

Délibération : DE_2024_011

VOTE – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un

excédent de 149 656,27 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Pour Mémoire | |
|---|------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002) | 0,00 |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002) | 113 177,89 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021) | 82 103,87 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT | 36 478,38 |

| | |
|--|-------------------|
| Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023 | 149 656,27 |
| A. EXCEDENT AU 31/12/2023 | 149 656,27 |
| Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | 0,00 |
| Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068 | 0,00 |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | 0,00 |
| affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002) | 149 656,27 |
| B. DEFICIT AU 31/12/2023 | 0,00 |
| Déficit résiduel à reporter - dépense 002 | 0,00 |

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Néant.

| |
|--|
| VOTE : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : |
|--|

Adoptée

Délibération : DE_2024_012

VOTE – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024.

M. le Maire rappelle les taux d'imposition des taxes directes locales de 2023 :

- Taxe Foncière bâties : 44.41 % ;
- Taxe Foncière non bâties : 281.15 % ;
- Taxe Habitation résidences secondaires : 15.92 %

et propose un maintien du taux d'imposition pour 2024.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Néant.

| |
|--|
| VOTE : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 |
|--|

Adoptée à l'unanimité

Délibération : DE_2024_013

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2024

M. le Maire donne lecture détaillée du Budget Primitif 2024 et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Synthèse du Budget Primitif 2024 :

| Budget M57 (en €) | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|-------------------|-------------------|
| Section de fonctionnement | 241 114,89 | 241 114,89 |
| Section d'investissement | 139 476,41 | 139 476,41 |
| TOTAL | 380 591,30 | 380 591,30 |

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Néant.

| |
|--|
| VOTE : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 |
|--|

Adoptée à l'unanimité

Délibération : DE_2024_014

EMPRISE DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DE L'ANTENNE TDF (PARCELLE Z 250).

M. le Maire expose qu'à défaut d'estimation du SDE09, la personne de TDF nous informe qu'il n'est pas utile de prendre une délibération ce jour.

Délibération non prise

Questions diverses

- Info sur le Syndicat des Eaux du SABARTHES : il est possible d'adhérer à un syndicat de son choix.
- Numérotation des rues.
- Info gestion des déchets : présentation du dossier de la CCHA concernant la nouvelle disposition de la collecte des déchets sur la commune.
- Lecture du courrier du 28.02.24 de M. le Maire de LES CABANNES (création de communes nouvelles).

La Secrétaire de séance,
Nathalie GOUZY

Le Maire,
Claude GOUZY